# Discours de François FONDARD
# Président de l'UNAF

## Assises Nationales de la protection juridique des majeurs

## Jeudi 9 février 2012
## Maison de la Chimie

Madame la Ministre,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Nous sommes très honorés, Madame la Ministre, de vous recevoir pour l'ouverture de ces assises nationales de la protection juridique des majeurs. Votre présence est la marque de votre intérêt pour ce sujet de société et à l'égard du secteur associatif très impliqué dans ce secteur d'activité.

Dans de multiples domaines, notre pays fait actuellement l'objet de débats dans le cadre de la préparation des futures échéances électorales, les présidentielles et les législatives de 2012. Or, **force est de constater que le thème de la protection juridique n'est jamais évoqué** alors qu'il concerne presqu'un million de personnes, et qu'il se situe à la croisée de bien des enjeux : le vieillissement de la population, la dépendance, le handicap, la précarité sociale et économique, la santé notamment psychiatrique, mais aussi celui du bon fonctionnement de la justice civile.

Durant deux jours, nous allons entendre des personnes directement concernées par ce sujet, à différents niveaux, qu'elles soient elles-mêmes protégées ou familles d'une personne protégée, mandataires professionnels magistrats,

responsables d'associations tutélaires, experts en divers matières. Elles vont partager leur vécu quotidien, échanger sur leurs pratiques et leurs analyses, permettant ainsi de mesurer les effets de la réforme engagée depuis 2009.

**C'est en effet, par la loi du 5 mars 2007, que la France a réformé en profondeur son droit de la protection juridique**, afin de se donner les moyens de préserver ou de restaurer la citoyenneté des personnes les plus vulnérables et de lutter contre l'isolement des plus démunis.

**Dés l'origine, l'UNAF s'est fortement engagée,** aux côtés de la CNAPE (précédemment UNASEA) de la FNAT et de l'UNAPEI, dans la préparation du texte de loi puis dans sa mise en œuvre. Elle l'a fait en sa qualité de représentante officielle de l'ensemble des familles vivant en France, tel que la loi l'a prévu, et en tant qu'union des associations familiales. Elle regroupe, vous le savez, près de 7 500 associations familiales, soit plus de 730 000 familles adhérentes. Elle comprend également 43 organismes à but familial, soit au total plus de 2 millions de familles.

Cette diversité permet entre autres de donner des avis pertinents aux pouvoirs publics dans tous les domaines liés à la famille.

L'UNAF anime également le réseau des Unions Régionales (URAF) et des **Unions départementales des associations familiales (UDAF)** qui sont des acteurs de premier plan dans l'exercice des mesures de protection juridique qui leur sont confiées par l'Etat dans les départements.

Avec nos amis de la CNAPE, de la FNAT et de l'UNAPEI, nous avions organisé, en 1999, ici-même, les 1ères assises nationales sur la protection des

majeurs. Cet événement avait permis d'ouvrir publiquement le débat sur ce sujet de société et de contribuer ainsi à la rénovation de notre dispositif.

Il aura fallu attendre plus de 7 ans, alterner travaux intensifs et périodes de mise en sommeil, groupes de travail multiples, rapports successifs, et larges concertations … pour que cette réforme tant attendue voit enfin le jour, en mars 2007. Il aura fallu encore attendre presque 2 années supplémentaires pour que la nouvelle loi prenne effet, au 1er janvier 2009, avec sa vingtaine de décrets d'application.

Nous voici donc aujourd'hui, 12 ans plus tard, de nouveau réunis à la maison de la chimie, pour de nouvelles assises nationales. La réforme s'applique depuis 3 ans, et nous souhaitons que cet événement, largement ouvert, nous permette d'en dresser un bilan approfondi et d'en envisager les évolutions ou les ajustements nécessaires.

Un collectif associatif ne s'improvise pas : nos quatre fédérations réunies n'ont cessé de collaborer durant cette dernière décennie, pour que la protection des majeurs s'exerce en vertu des valeurs que nous partageons tous les quatre.

**La 1ère de ces valeurs est le respect des personnes**. Les conduites, les relations des professionnels à l'égard des personnes protégées et vis-à-vis des partenaires, doivent être fondées sur le respect de l'autre. Du fait de la vulnérabilité des personnes, il revient aux intervenants professionnels d'être particulièrement vigilants pour que leurs droits fondamentaux et leurs libertés individuelles, tels qu'ils sont rappelés par la charte nationale, soient préservés et respectés. Toute personne protégée est, comme tout citoyen, un sujet doté de potentialités et d'une autonomie qui lui sont propres. Aucune forme de discrimination ne peut être tolérée, pour quelque motif que ce soit.

**La deuxième valeur que nous partageons, est la solidarité**. La protection juridique est d'abord une affaire de famille, où se jouent, avant tout, des solidarités naturelles. Lorsqu'elles ne peuvent se mettre en œuvre, des solidarités publiques sont organisées pour prendre le relais.

**Enfin nous avons la même conception du professionnalisme** des intervenants dans les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Elle repose sur l'intégrité, la responsabilité et la compétence des professionnels. Je tiens à saluer l'effort considérable entrepris par les structures associatives pour respecter les nouvelles exigences en terme de qualification, et ce dans un délai très court. Ces professionnels sont, le plus souvent, confrontés à des situations humainement complexes, socialement et économiquement difficiles. Pourtant l'image du tuteur est régulièrement mise à mal et caricaturée. Je souhaite rendre hommage au travail que les services mandataires réalisent, auprès de plus de 330 000 personnes, au quotidien.

Madame la ministre, **nos quatre fédérations réunies représentent quasiment l'ensemble du secteur associatif**, dans le domaine de la protection juridique, soit 250 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, employant environ 12 000 salariés.

Notre collectif porte une voix commune auprès des pouvoirs publics depuis plus de 10 ans. Nous souhaitons défendre le rôle et les spécificités des associations dans ce secteur si particulier, intimement lié à la justice et qui a rejoint le vaste champ social et médico-social.

Nous espérons que les **travaux en commissions** organisés dans le cadre de ces assises ; contribueront à l'amélioration du dispositif de protection des majeurs, en nous permettant de rédiger un livre blanc à l'issue de ces assises.

**Il me revient, pour finir, d'introduire rapidement la commission n°1, qui travaillera cet après-midi sur l'appréhension de la protection juridique à travers les différents acteurs.**

**Jean HAUSER,** nous a fait l'honneur d'accepter d'être le grand témoin de cette commission. Professeur de droit privé et Directeur de l'institut européen du droit civil et pénal à l'Université Montesquieu, de Bordeaux, il est, comme chacun sait, l'un des auteurs de la loi du 5 mars 2007.

**Madame Martine PAULET** a eu la gentillesse et le courage de venir témoigner de son expérience personnelle des mesures de protection, de son vécu quotidien depuis de nombreuses années. Nous la remercions par avance de partager avec sincérité, la réalité et le ressenti d'une concitoyenne protégée.

Nous avons demandé à **Madame Maryline BRUGGEMAN,** Maitre de conférences à l'Université de Toulouse, spécialiste en droit de la famille de nous commenter l'esprit de la loi et sa mise en œuvre, concernant le principe de primauté familiale. L'UNAF, représentante des familles, est en effet particulièrement sensibilisée à cette question.

Protéger est une vocation naturelle de la famille. Dès lors que la priorité familiale se justifie par l'intérêt de la personne protégée, la loi de 2007 a développé de nouveaux mécanismes pour la rendre effective. Sont-ils opérants ?

**En particulier, qu'en est-il de l'aide aux tuteurs familiaux ?**

Le Code de l'action sociale et des familles a posé le principe général d'un droit à l'information pour les familles. Un décret en encadre les contours et fixe les conditions requises pour pouvoir les accompagner. Les schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ont bien confirmé ce besoin des familles sur le terrain. Les statistiques du ministère de la justice confirment chaque année que près de la moitié des mesures de protection sont confiées à la famille ou aux proches. Cela se vérifie encore davantage lorsque la mesure concerne, soit de jeunes majeurs, soit des personnes de plus de 70 ans.
Comme le législateur, nous souhaitons privilégier les solutions familiales, lorsque la qualité de la protection et les intérêts de la personne vulnérable sont garantis. Informer en amont, accompagner pendant la mesure de protection, permet d'encourager les solidarités inter et intra générationnelles et représente, finalement, un investissement pour la collectivité publique qui n'aura pas à intervenir.

Après deux années d'application de la loi, les expériences d'aide aux tuteurs familiaux ont démontré leur efficacité auprès des familles. Notre priorité actuelle est de permettre le développement et la pérennité des services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux. Dans ce domaine les associations jouent un rôle d'innovation sociale, mais ce n'est pas sans prendre de risque, puisqu'à ce jour, aucune solution de financement n'a été organisée au plan national. Madame la Ministre, il s'agit d'une étape majeure à franchir !

**Autre personnage clé : Le procureur de la République, qui joue un rôle incontournable depuis la réforme de 2007.** Il a avant tout une mission générale de surveillance et de contrôle du dispositif de protection.
Le procureur de la République est le régulateur des acteurs de la protection :

- Tout d'abord, le législateur lui a confié le soin d'établir la liste des médecins habilités à délivrer le certificat médical circonstancié obligatoire, sans lui

donner plus de consignes, sans poser de critères de sélection ou de véritables conditions à cette habilitation.

- Ensuite, le procureur conserve un rôle déterminant dans l'établissement de la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la protection des Majeurs. S'il ne l'établit plus lui-même, il garde la possibilité d'exercer un droit de véto pour toute inscription sur cette liste.

Le procureur de la République est enfin le régulateur de l'ouverture des mesures de protection : Il est devenu incontournable pour bon nombre de requérants à l'origine des demandes de mesures.

Comment les services civils des parquets s'organisent-ils pour faire face au renforcement de leur mission ? C'est ce qu'**Olivier BONHOMME,** longtemps procureur de la République à Nantes, actuellement Substitut général à la Cour d'appel de Rennes abordera cet après-midi.

**Emilie PECQUEUR, Présidente de l'Association nationale des juges d'instance nous livrera également avec pragmatisme son expérience de terrain.**

Juge du quotidien, proche des citoyens les plus vulnérables, le juge des tutelles arbitre, autorise et contrôle la mise en œuvre des mesures de protection. Emilie PECQUEUR nous décrira les conditions de travail du juge des tutelles et nous livrera sa réflexion. Les juges des tutelles usent-il des outils à leur disposition pour personnaliser les mesures, comme le droit leur en offre la possibilité ? Comment travaillent-ils avec les acteurs de l'environnement judiciaire, médical et social intervenant auprès des personnes protégées ?

**Enfin,** le **Docteur Piernick CRESSARD**, Président de la section Ethique et Déontologie du Conseil national de l'Ordre des médecins et le **Docteur René ARNAUD CASTIGLIONI**, Médecin Psychiatre Expert, nous parleront de

l’étape cruciale de **l’évaluation médicale.** La loi limite désormais, strictement, la protection juridique aux seules personnes dont les facultés sont altérées. Maintenant, seuls des médecins habilités peuvent délivrer, le certificat médical circonstancié exigé par le  Code civil**.** Qu’en est-il concrètement de la mise en œuvre ces nouvelles modalités ?

Mme la Ministre, Mesdames et messieurs, comme vous le pouvez le constater, ce programme est riche et la qualité des intervenants remarquable. Je tiens à les remercier pour leur implication dans la préparation de cet événement. Merci à tous, de participer activement aux débats de ces deux jours.